

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD53

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 6

I. – Substituer aux mots :

« date d'entrée en vigueur »,

le mot :

« publication ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« à laquelle intervient le »,

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.